Règlement intérieur - Saison 2018-2019

Dispositions générales.

Le présent règlement intérieur du club est établi dans le but de préciser nos rôles respectifs (parents, athlètes, bénévoles et membres du bureau).

Ce règlement est une suite de conseils permettant la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Ce règlement intérieur applicable à partir du 10 septembre 2018, concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ».

L'inscription et pièces à fournir à l'inscription

Elle se fait à compter du 1er Septembre, pour la saison suivante. Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical et le règlement complet de la cotisation.
Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Pour un renouvellement de licence des mineurs, les pièces justificatives devront être apportées dès la 1ére séance. Pour les adultes, le club attire l'attention des athlètes pour que les divers documents nécessaires à l'obtention de la licence soit remis dans les délais les plus rapides.

Au préalable à une 1ére inscription majeurs et adultes, il est possible de pratiquer 2 séances d'essais ; au-delà la personne doit s'acquitter de la cotisation au club, remettre le bulletin d'inscription et le certificat médical ad hoc.
En l'absence de ces documents l'athlète ne pourra pas participer aux entrainements du club.
Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

La présentation d'un certificat médical est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour une première adhésion et si l'athlète a répondu une seule fois ou plusieurs fois au questionnaire de santé adressé par la FFA.

Dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non» à l'ensemble des questions du questionnaire de santé
Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au club une version papier du questionnaire de santé

L'adhésion n'est effective qu'après présentation **d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition datant de moins de 3 mois**, obtenu chez un médecin traitant, du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable, de la signature de la fiche d'inscription et des autorisations d'hospitalisation et de toutes les pièces demandées sur les fiches d'inscription.

BC

Le renouvellement de la Licence est obligatoire pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition.

Cotisations saison 2018-2019

Le montant de la cotisation versée au CABB est valable du 1er Septembre, au 31 aout de l'année suivante. Il comprend :
- les frais administratifs,
- le montant de la licence et l'assurance de la Fédération (selon l'option choisie)

Les athlètes prennent en charge le coût des inscriptions aux courses.

Seuls les coûts des participations aux cross du département sont pris en charge par le CABB.

Une réduction de 5 euros est appliquée à partir de la 2ème inscription concernant la même famille (ex 3 inscrits = 10€ de réduction),

Lieux et Horaires des entraînements :

La prise en charge des athlètes est assurée par un entraîneur qualifié qui est le principal interlocuteur.
Tous les entraînements se dérouleront au stade de BAR SUR AUBE :

1. Le Lundi de 17h00 à 19h00
2. le mercredi de 18h00 à 19h30 (ou 20h00 lorsque les conditions climatiques sont favorables),

L'athlète ou ses parents doivent prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible.

Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

Important : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer les enfants mineurs au stade.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

L'absence de l'animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel, des installations et des équipements mis à disposition sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Etat d'esprit.

Tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.
Tout adhérent ou parents pour les mineurs s'engage à aider systématiquement le club lors des organisations internes du club (manifestations, cross, trail, corrida..)

Compétitions.

La présence aux compétitions de leur catégorie est souhaitée.

Les dates des compétitions du club sont :

- Corrida'BAR : le 7/12/2018
- Trail de la Cote des Bar : le 19/5/2019

Les cross, les compétions, les interclubs et les divers championnats seront annoncés par courriels, par l'entraîneur et éventuellement affichés au club.

Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation.

Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols.
A l'issue d'une compétition, l'athlète communique à son entraîneur les performances réalisées.

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe.

Les athlètes doivent représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la Fédération Française d'Athlétisme.

Maillots du club :

Les maillots du club pour les catégories enfants sont remis contre un chèque de caution de 20 € encaissé à la rentrée. Le club s'engage à rembourser l'athlète suite à la restitution du maillot.

Les maillots des adultes sont remis contre un règlement selon le type de maillot (débardeur, manches courtes etc..). Le montant à régler sera précisé par mail.

Information importante destinée aux personnes accompagnatrices :

Lors de ces compétitions, nous avons besoin d'aide, les parents sont les bienvenus pour assister les juges (chronométrages, mesures, ratissage, haies à installer...), aide au transport des jeunes ; merci à tous !

PC

En cas d'accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

L'entraîneur.

Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe. Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants).

Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions. Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux. Il recueille les performances réalisées par les athlètes et les communique aux personnes concernées. En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.
Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter au Président, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un parent ou un tiers.

Le dirigeant.

Le dirigeant est membre du bureau et à ce titre il :

- Participe, organise la vie du club,
- Fixe les prix des licences, gère les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club,
- Propose et décide des compétitions, des épreuves à organiser par le club,
- Communique à l'entraîneur tout élément nécessaire à la gestion du groupe d'athlètes,
- Est à l'écoute des adhérents et, doit en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, communiqué la cause au bureau pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.

Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le bureau (président, vice président, secrétaire et trésorier) peut décider d'acte de gestion.

Les frais de déplacement ou de représentation.

Bénéficiaires :
Les sociétaires du CABB, athlètes et dirigeants suivant l'avis du Président.
Concernant les mineurs, le CABB prend en charge une personne accompagnatrice. Pour les majeurs, seul le sociétaire est indemnisé.
Compétitions sportives ou formations prises en charge :
Sont pris en charge uniquement les compétions à partir des championnats inter-régionaux.
Pour les championnats régionaux le CABB indemnisera les trajets aller et retour de plus de 150 km.
Indemnisations :
Transports : train 2ème classe
Voiture : remboursement des frais au départ de Bar Sur Aube et suivant les données d'une simulation de type MAPPY ou similaire.

RL

Hébergement : remboursement des frais pour un montant maxi de 80 € par nuitée, petit déjeuner inclus, pour la durée de l'épreuve de l'athlète.
Repas ; remboursement des frais pour un montant maxi de 15 € par repas déjeuner inclus, pour la durée de l'épreuve de l'athlète.

Les frais de déplacement des membres du bureau pour assister aux diverses réunions organisées par le Comité de l'Aube, la Ligue, la section des courses hors stade ou les athlètes en formation pour les besoins du club etc. sont remboursées sur la base d'un taux de 0,30 €/km

Assurance :

L'assurance comprise dans la licence couvre uniquement la responsabilité civile (dommage causés aux tiers.) Elle n'ouvre pas droit aux indemnités en cas d'arrêt de travail consécutif à la pratique du sport dans les compétitions sportives. Pour se garantir personnellement des accidents corporels, il est nécessaire de prendre une assurance garantie individuelle accident de votre choix ou par les deux options complémentaires de l'assurance est FFA.

Lutte contre le dopage :

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Concerne tous les athlètes quel que soit l'âge où le niveau, pendant l'entraînement ou au cours d'une compétition. Si vous êtes soignés par un produit figurant sur la liste des médicaments interdits pour le sport en compétition, votre médecin traitant doit vous délivrer un dossier AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques déclarant sa prescription à votre égard), il possède la liste complète des produits interdits par exemple la Ventoline pour l'asthme. Ce dossier devra être en votre possession en permanence pour présentation en cas de contrôle. Un athlète dopé peut-être suspendu plusieurs années.

La liste des produits interdits est consultable sur https:// medicaments.afld.fr/

Les fichiers informatiques

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne de communication et aux différentes instances de la Fédération Française d'Athlétisme. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site Internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

Le Président:	Le Secrétaire	Le Trésorier
Thomas BRABANT	Jérémy DUBOIS	Pierre CUVIER

Maj N° 2 du 9 Aout 2018